

POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N°
LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

SARL 2 MCS

*Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000.000 €
Siège social : 9 rue Villa aux Jeux*

50430 ST GERMAIN SUR AY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 2 MCS
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 12 Décembre 2009 et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de votre société est la suivante :

- ✓ La situation nette est positive au regard des comptes au 31 Décembre 2008 (capitaux propres de 9.478.854 €) ;
- ✓ Le chiffre d'affaires HT réalisé au cours de l'exercice 2008 est de 786.085 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

--ooOoo--



En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 12 Décembre 2009, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A notre connaissance, il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Fait à DONVILLE-LES-BAINS,
Le 21 Décembre 2009

LE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION :
S.E.C.A.G.
(Société d'Expertise Comptable d'Audit et de Gestion)
L'un des membres :

Le Président Directeur Général

Jean-Yves MERCIER

Commissaire aux Comptes Associé
Membre de la Compagnie Régionale
de CAEN